

DEPARTEMENT  
DU RHONE

DE LA COMMUNE D'YZERON  
Séance du 12 Septembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15	EN EXERCICE 13	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 13

DATE DE LA CONVOCAATION : 08 Septembre 2023
--

L'an deux mil vingt-trois et le douze septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame NELIAS Agnès, Maire.

Etaient présents : NELIAS Agnès, AIGLON Olivier, BARNOUD Frédérique, DAVIRON RADIX Jocelyne, RULLIAT Christian, FOURDIN Fabrice, CHABRAN Fanny, BLUM Virginie  
Etaient absents : DEJOUR Valérie (pouvoir à RULLIAT Christian), BELTRAN Yves (pouvoir à AIGLON Olivier), CAFFIER Fabien (pouvoir à BLUM Virginie), LHOPITAL Guy (pouvoir à NELIAS Agnès), DURAND Pierre (pouvoir à FOURDIN Fabrice)

Secrétaire de séance : AIGLON Olivier

D/2023-084

Objet de la délibération : Décision modificative n°2 sur le budget communal : virements de crédits

Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de prévoir des ajustements au Budget Primitif voté le 30 mars dernier pour les raisons suivantes :

Le FPIC a subi une hausse 2023, laquelle n'avait pas été reportée en budget.

Le reversement de la taxe d'aménagement à la CCVL, en vigueur depuis ce début d'année doit être précisée sur le budget.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Désignation	Dépenses	Recettes
Chapitre 014, article 73 9223 « FPIC »	+ 1 406.00 €	
023 Virement à la section d'investissement	- 1406.00 €	
TOTAL	0.00 €	0.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Désignation	Dépenses	Recettes
021 Virement de la section de fonctionnement		- 1 406.00 €
Chapitre 10, article 10226 « Reversement taxe d'aménagement »	+ 1 947.82 €	
Chapitre 21, article 2135 « Installations générales, agencements, aménagements des	- 3 353.82 €	

constructions »		
TOTAL	- 1 406.00 €	- 1 406.00 €

Le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

ADOpte la décision modificative de crédits n°2 sur l'exercice 2023 relative au budget communal 2023, telle qu'exposée ci-dessus.

CHARGE Madame la Maire de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus



Olivier AIGLON Secrétaire		Agnès NELIAS Madame la Maire	
------------------------------	--	---------------------------------	--

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 21 SEP. 2023

Publication ou notification du : 21 SEP. 2023

Publication site internet le : 21 SEP. 2023

Affichage de la liste des délibérations le : 19 SEP. 2023